

## Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 20 mai 2021 à 18H30

Présents avec voix délibératives	Mrs. DUBOIS Claude, LACROIX Pascal, PRUDHOMME Mickaël, THURAUULT Jean-Pierre  Mmes NOURISSON Mélanie, STOQUERT Morgane, VIOLLEAU Isabelle
Etaient représentés	Mme GUILLET-MASSÉ Myriam a donné pouvoir à Mr LACROIX Pascal  Mr COLLOT Christophe a donné pouvoir à Mr DUBOIS Claude
Présents sans voix délibératives	Mmes CHAMPIGNY Aurélie, GRIEU Alexandre
Etait excusé	Mme PUCHAULT Françoise
Secrétaire de séance	THURAUULT Jean-Pierre

### ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 29 avril 2021
- Règlement intérieur de la cantine
- Participation transport scolaire 2021-2022
- Ligne directrices de gestion
- Recrutement agent PEC ménage
- Recrutement agent PEC cantine
- Renouvellement ou recrutement agent PEC d'animation
- Renouvellement ou recrutement PEC agent de garderie
- Questions diverses

### Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est monsieur THURAUULT Jean-Pierre
  
- **Approbation du procès-verbal du 29 avril 2021** : Le procès-verbal du 29 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

○ **Règlement intérieur de la cantine** *Délibération 2021-07*

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le règlement intérieur actuel du restaurant scolaire ne prévoit un décompte des repas à payer que si l'absence de l'enfant est signalée avant 8 h 10. Ainsi, lorsqu'un enfant est malade au cours de la matinée et que les parents viennent le chercher avant le déjeuner, le repas reste dû.

Aussi, Monsieur le Président propose de modifier le règlement afin de l'adapter à ce cas précis et propose que « lorsqu'un enfant est malade ou accidenté au cours de la matinée et que les enseignants demandent aux parents de venir le chercher, le repas au restaurant scolaire ne sera pas facturé ».

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical :

- ✓ modifie le règlement interne du restaurant scolaire à partir de la rentrée de septembre 2021 de l'Ecole 123 Soleil tel que proposé ci-dessus et valide la nouvelle version telle que jointe à la présente délibération.

*Voix « pour » 9            Voix « contre » 0.            Abstentions 0*

○ **Participation transport scolaire 2021-2022** *Délibération 2021-08*

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que la Région nous a contactés pour nous demander si nous souhaitons prendre en charge une partie de la facturation du transport scolaire aux familles. Il rappelle qu'actuellement nous ne donnons aucune participation financière. Suite à une rectification de tarif concernant la région, les familles payent le transport suivant leur quotient familial et en tarif dégressif à partir du 3ème enfant. Les tarifs varient de 20 à 150 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil syndical :

- ✓ Décide de ne prendre en charge aucune participation financière familiale.

*Voix « pour » 0            Voix « contre » 9            Abstentions 0*

○ **Lignes directrices de gestion**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que suite à la loi de transformation de la fonction publique et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 il appartient à chaque collectivité de définir ses propres LDG. Elles devront faire l'objet de l'avis du Comité Technique et l'arrêté sera établi pour une durée de 6 ans maximum. Ce document est essentiel en matière de ressources humaines. Il devra contenir des informations concernant nos effectifs, mettre en place nos critères valorisant les avancements de grade et les promotions internes pour nos agents, anticiper les départs en retraite de certains agents, organiser nos futurs recrutements. Il précise que les LDG seront établies par la commission du personnel en collaboration avec certains agents. Une réunion avec la commission du personnel a eu lieu le **22 mars** puis avec le personnel le jeudi 06 mai.

Monsieur le Président informe le comité syndical saisir le CT afin qu'il puisse émettre un avis sur notre LDG.

○ **Recrutement agent PEC de cantine-** *Délibération 2021-10*

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat intérim de l'agent de cantine se termine le 13 juillet 2021.

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

**Le Président informe l'assemblée :**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 31 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures annualisées soit 23h50 hebdomadaires.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures annualisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

*Voix « pour » 9*

*Voix « contre » 0.*

*Abstentions 0*

○ **Recrutement agent PEC ménage- Délibération 2021-09**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat intérim de l'agent de ménage se termine le 13 juillet 2021.

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi

**Le Président informe l'assemblée :**

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 50 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 31 août 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures annualisées soit 23h50 hebdomadaires.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures annualisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Voix « pour » 9

Voix « contre » 0.

Abstentions 0

○ **Recrutement ou renouvellement agent PEC d'animation** *Délibération 2021-11*

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le contrat PEC de l'agent d'animation se termine le 31 août 2021. Il les informe qu'un nouvel arrêté préfectoral nous permet de renouveler le contrat sur 12 mois.

Monsieur le Président propose de renouveler ou de recruter ce contrat pour une période de 12 mois sur un temps non complet de 26h67 hebdomadaire soit 20h42 annualisé afin de permettre une continuité de service.

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de renouveler ou de recruter ce contrat sur 12 mois à compter du 31 août 2021
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20h42 annualisées soit 26h67 hebdomadaires.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures annualisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

*Voix « pour » 9          Voix « contre » 0.          Abstentions 0*

○ **Recrutement ou renouvellement agent PEC de garderie** *Délibération 2021-12*

○

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le contrat PEC de l'agent de garderie se termine le 02 juillet 2021. Il les informe également qu'un nouvel arrêté préfectoral nous permet de renouveler le contrat sur 12 mois. Nous lui avons financé le CAP PETITE ENFANCE suite à la crise sanitaire, elle n'a pas pu valider ses stages avec les enfants de 0 à 3 ans. Elle ne passera l'examen que l'an prochain.

Monsieur le Président propose de renouveler son contrat pour une période de 12 mois à temps non complet de 33.67 heures hebdomadaire soit 25.78 heures annualisées afin de permettre une continuité de service.

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de renouveler ou de recruter ce contrat sur 12 mois à compter du 05 juillet 2021

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25h78 annualisées soit 33h67 hebdomadaires.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures annualisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Voix « pour » 9      Voix « contre » 0.      Abstentions 0

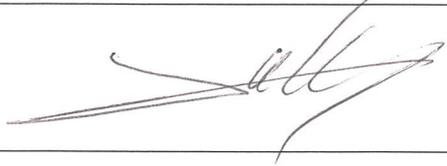
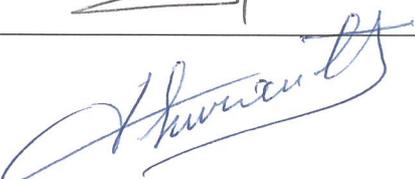
o **Questions diverses**

- **Réunion Agents-Elus** : Le mercredi 19 mai les agents et élus (Mickaël PRUDHOMME et Pascal LACROIX) se sont réunis à la demande des élus pour faire le point sur l'organisation actuelle des différents services. L'objectif était de cibler les points faibles et de les améliorer en réajustant les horaires.

Il a été exprimé un besoin évident d'équiper la cour et/ ou la partie en herbe de jeux ou structure pour les enfants : problèmes de finances.

Fin de la Séance à 19h45

N° de la délibération	Objet	Classement matière
2021-07	REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
2021-08	PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE 2021-2022	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
2021-09	RECRUTEMENT AGENT PEC MENAGE	FONCTION PUBLIQUE
2021-10	RECRUTEMENT AGENT PEC CANTINE	FONCTION PUBLIQUE
2021-11	RECRUTEMENT OU RENOUELEMENT AGENT PEC D'ANIMATION	FONCTION PUBLIQUE
2021-12	RECRUTEMENT OU RENOUELEMENT PEC AGENT DE GARDERIE	FONCTION PUBLIQUE

PRUDHOMME Mickaël, Président	
COLLOT Christophe	
DUBOIS Claude	
GUILLET-MASSÉ Myriam	
LACROIX Pascal	
NOURISSON Mélanie	
PUCHAULT Françoise	
STOQUERT Morgane	
THURAUULT Jean-Pierre <i>le secrétaire de séance</i>	
VIOLLEAU Isabelle	

